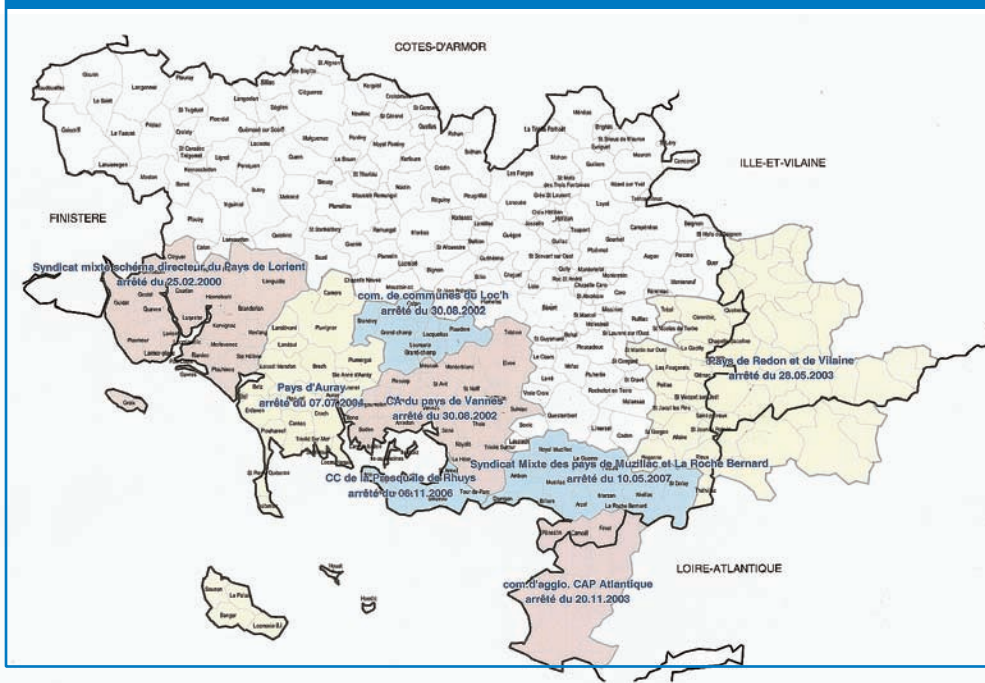


Les SCOT dans le Morbihan

Etat d'avancement des SCOT dans le Morbihan (DDE 56 - Mai 2007)



Une bonne couverture sur la partie littorale

Les lois SRU et UH de 2000 et 2003, imposant la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT, sur les communes situées à moins de 15 km du littoral, ont incité ces communes à se doter d'un SCOT.

Les SCOT approuvés ou en projet couvrent la zone littorale, la plus peuplée et donc soumise à des pressions urbaines fortes et des enjeux de préservation de l'environnement importants.

Une absence de SCOT à l'intérieur du département

Plusieurs territoires organisés autour de pôles urbains comme Ploërmel, Pontivy, Locminé, ..., n'ont pas engagé ce type de réflexion alors que les enjeux de développement urbain n'y sont pas négligeables.

Une réflexion indispensable pour avoir une vision prospective et partagée du développement durable du territoire.

De nombreux SCOT sont encore en phase d'études dans le département. Seulement deux sont approuvés et donc applicables.

Enjeux pour l'avenir

Elargir la couverture des SCOT à l'ensemble du territoire morbihannais.
Relayer ces outils par des documents de planification sectorielle : PLH, PDU, ...

Les réflexions issues du Grenelle de l'environnement visent à transformer le SCOT pour qu'il ne constitue plus seulement un document d'orientation mais devienne un outil de planification à un échelon pertinent pour lutter contre l'étalement urbain et préserver la biodiversité. Ainsi les objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation foncière et de densité seront déclinés par territoire et seront repris dans les PLU.

Mémo

8 périmètres de SCOT arrêtés

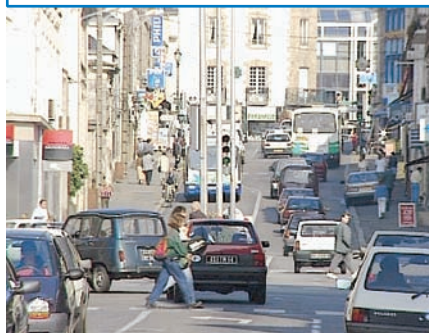
121 communes concernées

462 575 habitants concernés

75 % de la population morbihannaise

2 SCOT approuvés: Pays de Lorient, Pays de Vannes

6 SCOT en cours d'élaboration



A consulter pour plus d'informations

www.scot-lorient.fr

www.agglo-vannes.fr

www.pays-auray.com
(rubrique S.C.O.T.)

www.w.w.s.c.o.t.-c.a.p.-atlantique.proscot.fr

www.scot.pays-redon-vilaine.fr

www.scot.rhuys.com

<http://scotmuzillaclaroche.proscot.fr>

L'aménagement durable en questions

LE SCOT SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan

Du SDAU au SCOT 30 ans de planification urbaine

1967: loi d'orientation foncière

Création des SDAU (Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme), assurant la planification de la croissance urbaine et la programmation d'équipements à grande échelle.

Création des POS (Plans d'occupation des sols) à l'échelle communale (gestion du droit des sols).

1983 : lois de décentralisation

Les SDAU deviennent des Schémas Directeurs et élargissent leurs objectifs, intégrant les problématiques économiques, sociales, environnementales. Ils sont élaborés à l'échelle intercommunale.

1986 à 1997 : lois littoral, paysage, eau...

Ces textes réglementaires imposent la prise en compte de thématiques nouvelles dans les documents d'urbanisme.

2000 à 2003 : loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) et UH (Urbanisme et Habitat)

Le Schéma Directeur devient le SCOT, document de planification globale qui propose un plan d'aménagement et de développement durable sur le long terme, avec une prise en compte importante des incidences du projet sur l'environnement.

Le POS devient le PLU (Plan local d'urbanisme).

Les cartes communales deviennent de véritables documents d'urbanisme.

Un outil de planification intercommunal

Le SCOT, schéma de cohérence territoriale, est un document de planification élaboré généralement à l'échelle d'une aire urbaine mais aussi sur des espaces ruraux ou littoraux. Il propose une vision stratégique du territoire, à travers l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable sur les 15-20 années à venir.

Principes fondamentaux

ÉQUILIBRE - DIVERSITÉ - PRÉSERVATION - ÉCONOMIE D'ESPACE

Les documents d'urbanisme, et en particulier les SCOT, doivent respecter les principes définis dans la loi SRU :

- Équilibre entre, d'une part, le développement urbain et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages, dans le respect des objectifs du développement durable.
- Diversité des fonctions urbaines (commerces, activités, logements, loisirs).
- Préservation de l'environnement par une utilisation économe de l'espace et des ressources naturelles, par la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et par l'amélioration du cadre de vie.

Les objectifs du SCOT

- Mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'implantations économiques et commerciales.
- Maîtriser le développement urbain, en prenant en compte les impacts sur l'environnement, la protection des sites et des espaces naturels, en réduisant les risques et les nuisances, ...
- Planifier l'implantation des équipements d'intérêt intercommunal : voiries, équipements techniques....

Les orientations du SCOT s'imposent aux documents de planification sectorielle (Programme local de l'habitat - PLH, Plan de déplacements urbains - PDU, Schéma de développement commercial - SDC) ainsi qu'aux documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale).

Il propose une démarche qui permet un temps de réflexion, de débat entre les acteurs, autour d'un projet et dans le cadre d'une large concertation y compris avec la population.

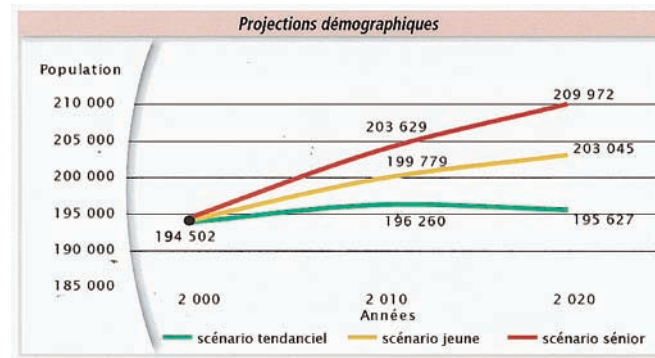
Le contenu du SCOT

Il comprend 3 documents :

- le rapport de présentation,
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- le DOG (Document d'Orientations Générales).

Le rapport de présentation

- Le diagnostic doit donner une vision prospective du territoire. Il est établi sur différents thèmes, notamment :
 - les atouts et faiblesses du territoire,
 - la mise en évidence des dynamiques urbaines (habitat, activités, déplacements, ...), et des enjeux associés.
- Des scénarii d'évolution sont définis, à partir notamment de projections démographiques, et de l'évaluation des besoins futurs (logements, activités, équipements, infrastructures, ...).
- Il apporte les justifications du projet retenu traduit dans le PADD.
- Il présente l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, les incidences du schéma sur l'environnement, et les mesures compensatoires envisagées.



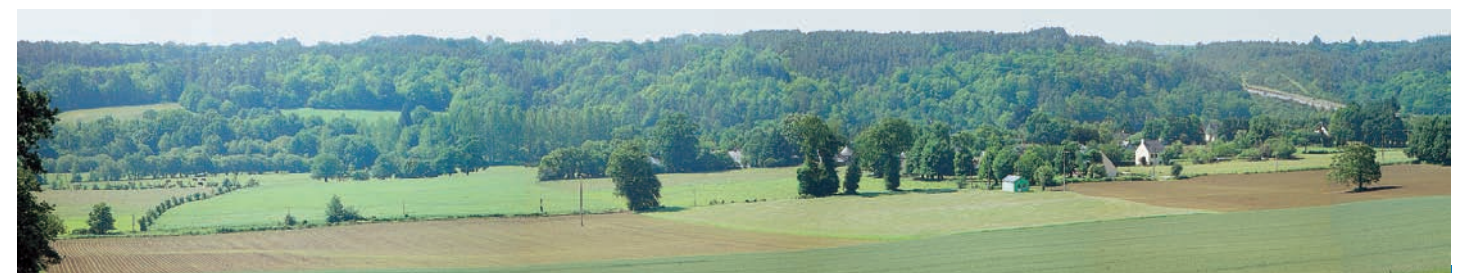
source : SCOT Pays de Lorient



Le PADD

(Projet d'aménagement et de développement durable)

- Il exprime le projet politique de développement du territoire pour les 15-20 ans à venir et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de services, de déplacement des personnes et des marchandises.
- Le PADD n'est pas juridiquement opposable. Ses objectifs sont précisés dans le document d'orientations générales.



Le SCOT ne propose pas un projet figé, il doit être souple et évolutif. Tous les 10 ans, il doit faire l'objet d'une évaluation afin de suivre l'application des orientations définies mais aussi intégrer les changements et s'adapter aux évolutions.

Le DOG (Document d'Orientations Générales)

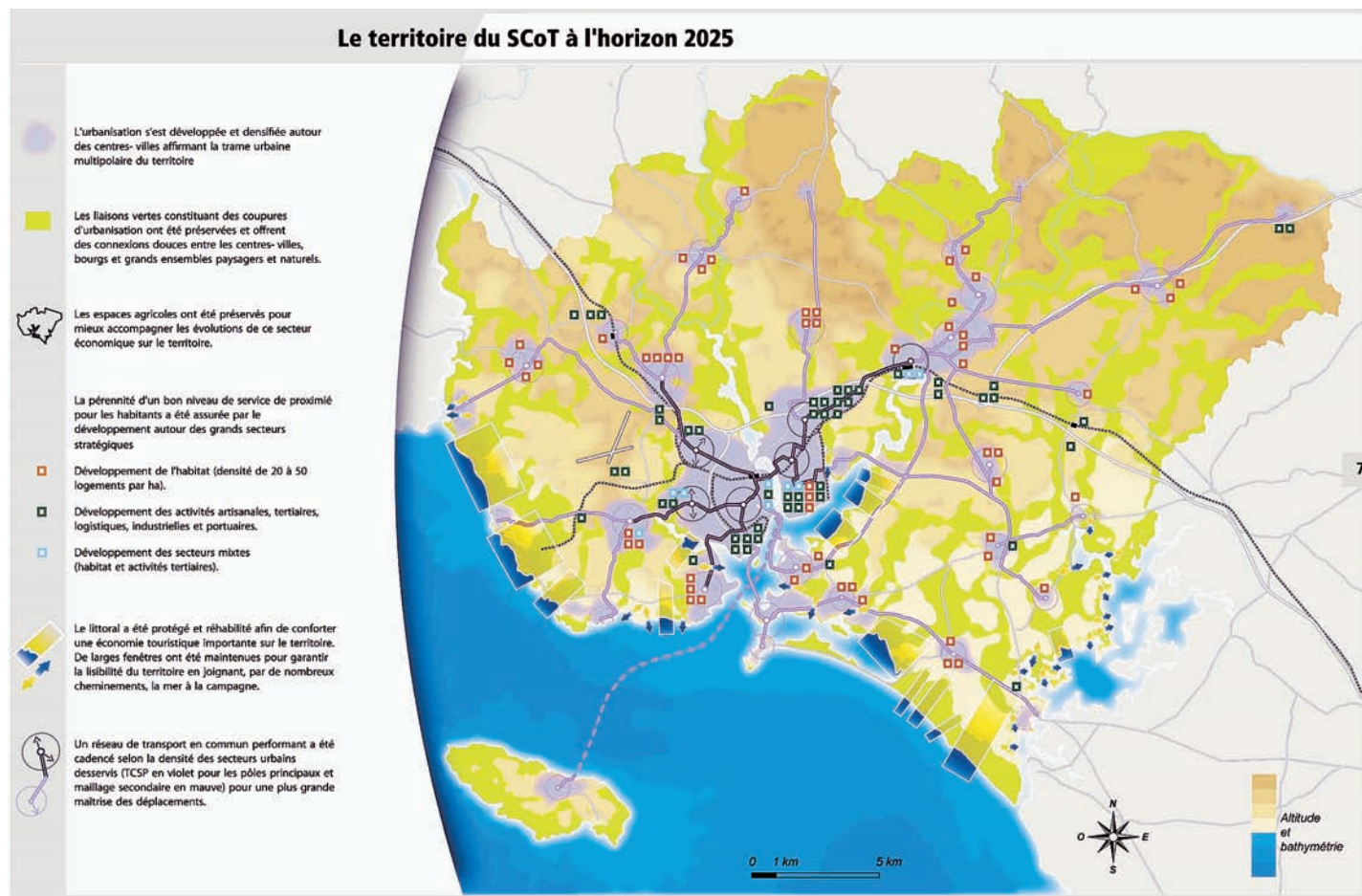
- Il précise et traduit de manière concrète les objectifs exposés dans le PADD.
- Il permet la mise en oeuvre du PADD en établissant des orientations opposables (dans un rapport de compatibilité) aux documents d'urbanisme (PLU) ou de planifications sectorielles (PLH, PDU, SDC), ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement publiques ou privées (ZAC, lotissements).
- Il doit préciser :
 - les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés,
 - les espaces et sites naturels ou urbains à protéger (définition de leur localisation),
 - les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers,
 - les objectifs relatifs notamment :
 - > à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
 - > à la cohérence entre urbanisation et création de dessertes en transports collectifs,
 - > à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques,
 - > à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville,
 - > à la prévention des risques.



Le SCOT du Pays de Lorient

approuvé le 18 décembre 2006

24 communes, 201 000 habitants (recensement de 1999)



Rapport de présentation - Synthèse du diagnostic et justification des choix - SCoT - décembre 2006

Objectifs et orientations principales concernant l'urbanisation et l'habitat. Réalisation de 1000 logements par an.

Conforter une structure urbaine multi-polaire :

- renforcer les centres et les secteurs déjà urbanisés,
- consolider les fonctions urbaines.

Gérer strictement la consommation d'espace :

- accorder la priorité au renouvellement urbain,
- favoriser les formes urbaines compactes (collectifs, maisons groupées, ...),
- limiter l'urbanisation dispersée.

Bâtir une ville de proximité :

- conforter les secteurs desservis par les transports en commun,
- développer les déplacements à pied et en vélo pour les liaisons de proximité.

Offrir à chacun un logement adapté à ses besoins :

- diversifier l'offre pour plus de mixité sociale et générationnelle,
- diversifier les formes urbaines,
- construire plus de logements locatifs publics (25% de la production totale).

Concevoir de véritables projets de quartiers :

- mixité des formes et des fonctions urbaines,
- insertion dans l'environnement naturel et urbain.

Le SCOT du Pays de Vannes

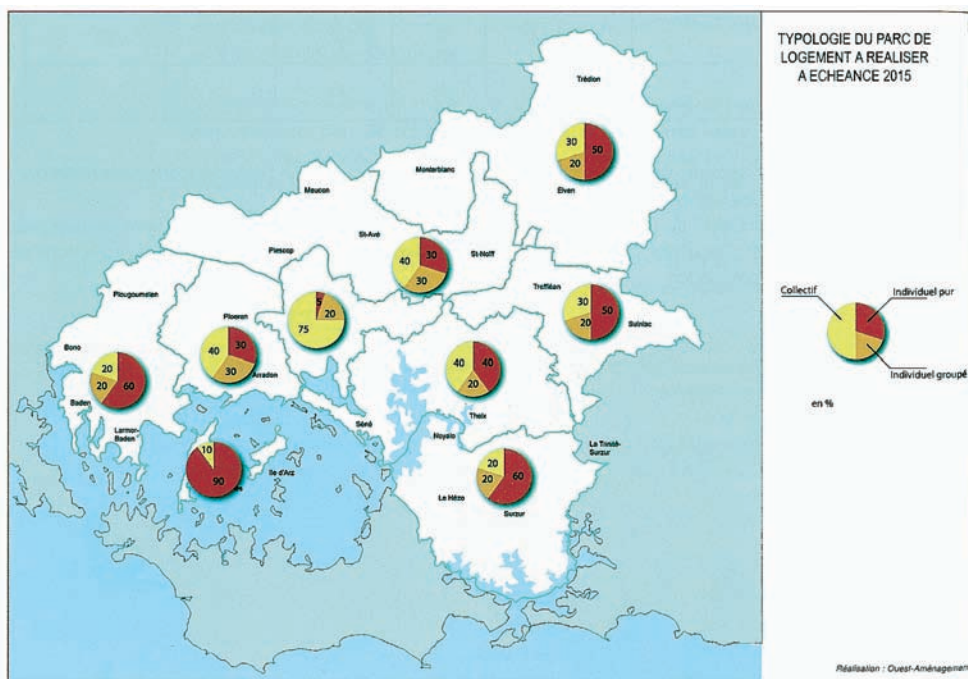
approuvé le 22 décembre 2006

24 communes, 112 900 habitants (recensement de 1999)

Objectifs et orientations principales concernant l'urbanisation et l'habitat.

Perspectives 2015 : 165 000 habitants

13 350 logements à créer



Structurer le développement du territoire à partir du cœur d'agglomération et des pôles d'appui.

Limitier l'étalement urbain :

- privilégier les extensions urbaines autour des centres (éviter le mitage),
- favoriser le renouvellement urbain (repérage des opportunités dans les centres).

Favoriser de nouvelles formes d'architecture et d'urbanisme :

- principe de "densification raisonnée" dans les centres des communes (petit collectif, logement intermédiaire, maison de ville),
- orienter l'effort sur le logement collectif et l'individuel groupé :
densité retenue :
individuel pur : 11 logts/ha
individuel groupé : 16 logts/ha
logement collectif : 38 logts/ha

Permettre la mixité de la population par le logement et les équipements :

- diversité de l'offre en taille, catégorie, mode d'occupation,
- chaque commune doit tendre vers 20% de logements aidés dans les opérations d'ensemble.

Secteurs géographiques *	Nombre estimatif des résidences principales à réaliser entre 2005 et 2015**	% logement collectif	% logement individuel groupé	% logement individuel pur	Surface minimum à réserver au logement par secteur en Ha horizon 2015***
Baden, Larmor-Baden, Plougoumelen, Le Bono	1 100	20	20	60	80
L'île d'Arz, L'île aux Moines	100	10	10	80	6
Arradon, Ploeren	1 100	40	30	30	65
St-Avé, Meucon, Plescop, St-Nolf	1 900	40	30	30	110
Elven, Trédion, Monterblanc	1 900	30	20	50	120
Treffléan, Sulniac	450	30	20	50	30
Theix, Séné	2 000	40	20	40	120
Surzur, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Noyal	1 300	20	20	60	100
Vannes	3500	75	20	5	100

* Secteurs utilisés pour les projections de population, ne faisant aucunement référence à des unités géographiques fonctionnelles

**Calcul du parc de résidences principales 2015 sur la base des projections de population

***Calcul des surfaces minimum nécessaires au logement sur la base des projections de population